

Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du document d'informations

Étape 1 : Bulletin de souscription à compléter

Dans le cadre : après avoir indiqué la date et le lieu de la souscription, vous devez signer avec la mention manuscrite "Bon pour accord"

Si la souscription se fait au moyen de biens en commun, la signature et la pièce d'identité des deux conjoints sont impératives

Règlement :

- Soit par **chèque**, libellé à l'ordre de : **FONCIERE CHAMPENOISE France VALLEY II**
- Soit par **virement** ; IBAN **FR76 3000 3033 9200 0204 7033 674**
- Soit par **prélèvement SEPA** en complétant et signant le formulaire

Étape 2 : Documents réglementaires à renseigner et à signer

Il convient de renseigner la **panoplie** complète. C'est **laborieux** mais absolument obligatoire sauf si vous êtes déjà client...

Étape 3 : Dossier complet

- 1 exemplaire du Bulletin de Souscription
- 1 exemplaire de la Fiche de Connaissance Client
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport), ainsi que celle de votre époux(se) si votre souscription se fait au moyen de fonds communs
- 1 justificatif de domicile* (de moins de 6 mois)
- Les documents réglementaires
- 1 chèque de souscription (si vous n'avez pas choisi le virement ou le prélèvement) à l'ordre de : **FONCIERE CHAMPENOISE FRANCE VALLEY II**

*Facture Internet ; attestation d'assurance habitation ; facture ou échéancier (de l'année encours) d'électricité, gaz, eau ; téléphone ; dernière taxe foncière ou de taxe d'habitation ; dernier avis d'Impôt sur le Revenu ou IFI.

Étape 4 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne 21200 BEAUNE

CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Activités réglementées

• Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant

• Démarchage bancaire et financier

Notamment pour les opérations et services proposés par les établissements suivants : Vatel Capital, 123 IM, ODDO, Eiffel IG... (liste pouvant évoluer)

• Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Entreprises d'assurance avec lesquelles INVEST-enligne peut travailler et travaille : Suravenir, E-Cie Vie, Spirica..

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou

indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : néant.

• Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI21012018000034122, délivrée par la CCI de Bourgogne et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs

• Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant.

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.

Au titre de ses activités, DCGA peut percevoir des rémunérations, commissions en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. INVEST-enligne est directement rémunéré par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, il n'est pas indépendant. Il perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%). Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION - INVEST-ENLIGNE

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des Assurances

Modes de communication et Protection des données personnelle

INVEST-enligne communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par DUPONT Julien en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse j.dupont@dcga.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de sa réception pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation : pour le CIF : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ; pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

<https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02. Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e)
atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature de la cliente / du client :

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

1. MODALITES DE NOTRE PRESTATION

Lors de notre premier entretien, vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux.

Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :

- Vous fournir un service de recommandation personnalisée en assurance
- Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers
- Etudier les moyens de valoriser votre épargne, de préparer votre retraite ou de transmettre votre patrimoine
- Autre :

Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous vous proposons de :

- Convenir d'un rendez-vous, lorsque vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins.

Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettra d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

2. MODALITES SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail se limite aux instruments

émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous serez informé de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, l'adéquation de nos recommandations serait examinée annuellement.

3. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous fournira des informations sur les instruments ou services financiers et les stratégies d'investissement proposés. Ce document précisera de quelle manière les propositions qui vous ont été présentées répondent à vos objectifs d'investissements et sont adaptées à votre situation. L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller. Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

4. COUTS ET REMUNERATIONS

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission pourra être rémunérée par des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par l'intermédiaire de notre cabinet.

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service financier, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- des coûts et frais liés aux services d'investissement : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- des coûts et frais liés aux instruments financiers : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution,

commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

5. INFORMATIONS SUR MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, vous acceptez que les informations vous soient communiquées sur un support durable autre que le papier, notamment via votre mail.

6. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Si notre relation était appelée à devenir durable, vous vous obligez notamment à répondre à nos sollicitations dont l'objet sera la mise à jour des informations qui nous sont nécessaires pour vérifier l'adéquation de nos recommandations dans le temps. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Julien DUPONT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur les bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations

de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : contact@invest-enligne.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

9. RECLAMATION/LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>) ;

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

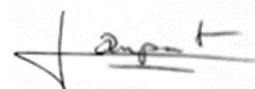
Fait en deux exemplaires originaux

le :

à :

Signature du client
précédée des nom et
prénom

Pour INVEST-enligne
DUPONT Julien



FONCIERE CHAMPENOISE FRANCE VALLEY II

Société anonyme - N° SIREN 903 734 960

Siège social : 56 avenue Victor Hugo - géré par France Valley - 75116 Paris
Tél : 01 82 83 33 85 - Fax : 01 82 83 33 88 - E-mail : contact@france-valley.com

Cachet Partenaire :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) Mlle Mme M. M. et Mme

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Si marié(e) ou pacsé(e), précisez : Communauté Séparation de biens PACS indivision PACS séparation de biens

Je (nous) règle(ons) cette opération au moyen de : Biens propres Biens en commun (signature et pièce d'identité des deux conjoints impératives)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Né(e) le A Dépt.

Nationalité

Profession Tél

E-mail (obligatoire)

(cette adresse e-mail sera utilisée pour vous envoyer des informations sur votre Foncière)

Le souscripteur déclare et garantit :

- Ne pas être déjà associé de cette Foncière (afin de bénéficier d'une réduction d'impôts) ;
- Ne pas avoir fait l'objet de démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) ; la présente offre est ouverte au public et d'un montant inférieur à 8 millions d'euros, elle ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- Ne pas répondre aux critères de définition du statut de "US Person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine) ;
- Avoir reçu, pris connaissance, compris et adhérer pleinement aux statuts de cette Foncière, en avoir compris les principales caractéristiques et conditions ; avoir reçu le document d'informations clés ; atteste avoir reçu le document synthétique d'information ;
- Être conscient que la liquidité/revente des actions n'est pas garantie et que l'investissement dans cette Foncière porte sur des actions qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ; en particulier, des aléas phytosanitaires, climatiques ou économiques peuvent engendrer une perte de valeur ou une perte de rentabilité sur une période ; il convient de se référer à la documentation commerciale pour consulter le détail des principaux risques liés à l'investissement ;
- Être conscient que pour bénéficier de la réduction d'IR (Impôt sur le Revenu) visée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI (loi IR PME), il doit conserver les actions souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant sa souscription (à défaut, sa réduction d'IR fera l'objet d'une reprise, sauf cas particuliers prévus par la loi) et que le ou les baux à métayage de la Foncière ne doivent pas être dénoncés et transformés en baux simples ;
- Que son investissement dans cette Foncière répond à ses besoins et à ses objectifs d'investissement, notamment au regard de sa situation financière, patrimoniale et fiscale, et de son appétence aux risques ;
- Que la présente souscription est faite pour son propre compte et être le bénéficiaire effectif des actions émises par cette Foncière et des revenus qui pourront être distribués.

Je déclare souscrire : _____ (nombre d'actions en toutes lettres)
actions nouvelles par ce bulletin, dont j'ai conservé un exemplaire (minimum de 10 actions, sauf accord spécifique) au prix unitaire de (cent cinq) 105 euros, incluant 5% de droits d'entrée (qui ne bénéficient pas de réductions d'impôts).

soit un montant de souscription total de : actions x 105 euros = euros.

dont : euros affectés à la réduction d'IR (Impôt sur le Revenu).

(maximum 50 000 euros pour une personne seule et 100 000 euros pour un couple)

A l'appui de cette souscription, je verse immédiatement par chèque (ou virement ou prélèvement SEPA) à l'ordre de **Foncière Champenoise France Valley II** la somme (en toutes lettres) de : _____

euros, correspondant à la libération de la totalité du montant des actions souscrites.

Je désire que le revenu de ces actions soit versé sur un compte pour lequel je joins un RIB (relevé d'identité bancaire).

Fait à : _____

Le : _____

Signature du souscripteur, précédée de la mention "Bon pour accord" :
(signature et pièce d'identité des deux conjoints impératives si opération au moyen de biens en commun)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : 1) UNE COPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ RECTO/VERSO OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, 2) UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS ET 3) UN RIB

Règlement Général sur la Protection des Données : Les données à caractère personnel dans le présent document sont collectées par France Valley, en sa qualité de responsable de traitement et découlent des obligations réglementaires, notamment en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme. Elles ont pour finalités et fondements l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles. Ces données sont conservées tant que vous restez Actionnaire de cette Foncière et au cours des 5 années suivant la perte de cette qualité. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des traitements et de portabilité des données qui vous concernent en vous adressant à France Valley - 56 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces données sont obligatoires pour le traitement de la demande de souscription.

CONNAISSANCE CLIENT ET TEST DE CARACTERE APPROPRIE (2/2)

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Société de Gestion France Valley ne fournit pas de conseil en investissement.

France Valley vous invite, si vous êtes conseillé par un distributeur, à vous rapprocher de vos interlocuteurs, qui pourront utilement compléter votre information et préciser avec vous le caractère adéquat du produit à votre profil.

Les réponses aux questions figurant dans le présent questionnaire auront une influence sur l'appréciation, par France Valley, du caractère approprié du produit aux besoins du client.

Il est expressément rappelé au client que France Valley pourra lui refuser la souscription au produit souscrit si elle estime que celui-ci n'est pas approprié au regard des informations transmises par le client.

OBJECTIF(S)

Objectif(s) du placement : Diversification Réduction fiscale Transmission de patrimoine Valorisation d'un capital
 Autre (précisez) : _____

Tolérance au risque : Perte en capital limitée Perte du capital Pas de perte en capital

Durée du placement : Moins de 5 ans 5 à 10 ans Plus de 10 ans

Part du placement : Moins de 15% du patrimoine Plus de 15% du patrimoine

CONNAISSANCE DU PRODUIT

1. Possédez-vous déjà des Fonds Viticoles ?

Oui Non

2. Connaissez-vous les risques liés aux investissements en Fonds Viticoles ?

Oui Non

3. Quel est, selon vous, votre niveau de connaissance du fonctionnement des Fonds Viticoles ?

Débutant Confirmé

4. Selon vous, y a-t-il un risque sur le montant investi dans un Fonds Viticole (pas de garantie en capital) ?

Oui Non

5. Selon vous, y a-t-il un risque de délai de revente des actions (pas de garantie de revente) ?

Oui Non

6. Selon vous, peut-on dire que le Fonds Viticole n'est pas un produit de performance sur une durée très courte ?

Oui Non

7. Avez-vous connaissance des frais et charges liés à l'achat de parts et au fonctionnement des Fonds Viticoles ?

Oui Non

8. Quel est, selon vous, la durée de placement recommandée sur un Fonds Viticole ?

5 à 10 ans Supérieur à 10 ans Inférieur à 5 ans

9. Quel est, selon vous, le degré de risque d'un investissement dans un Fonds Viticole ?

Risque modéré Risque élevé Aucun risque (pas de perte en capital)

10. Avez-vous pris en compte une durée minimale de détention du produit si vous souhaitez bénéficier de réductions fiscales ?

Oui Non

Je reconnais avoir pris connaissance de la documentation relative au produit auquel je souscris et avoir eu toutes les informations nécessaires me permettant d'y souscrire en pleine connaissance de cause, notamment en termes de risque de perte en capital et de durée d'investissement.

Je m'engage à informer la Société de Gestion, sans délai, d'une modification de mes données (état civil, adresse, régime matrimonial, nationalité...).

Je déclare avoir pris connaissance de ma classification en tant que "client non professionnel". Je dispose toutefois de la liberté de demander un changement de classification par courrier en "client professionnel".

Fait à : _____

Le : _____

Signature du souscripteur

CADRE RESERVE A LA SOCIETE DE GESTION :

Au regard des informations transmises, la Société de Gestion considère l'investissement :

Approprié Non approprié

RAPPORT D'ADEQUATION

Lors de nos précédents entretiens, nous vous avons remis un document d'entrée en relation présentant nos différents statuts réglementaires ainsi qu'une lettre de mission reprenant les différents services que vous nous confiez. Nous vous avons également soumis un questionnaire client qui nous a permis d'apprécier votre situation patrimoniale, financière, vos objectifs et horizons d'investissements, votre expérience en matière financière, votre niveau de tolérance au risque et votre capacité à subir d'éventuelles pertes. Sur la base de ces informations, nous vous remettons ce jour le rapport d'adéquation.

PROFIL RISQUE

Quel est votre Profil de Risque ?

- Sécuritaire Prudent Equilibré Dynamique Offensif

Quelle prise de risque acceptez-vous avec ce placement ?

- Aucune prise de risque (**incompatible avec cet investissement**)
 Risque de perte en capital
 Risque d'illiquidité
 Risque de change
 Risque locatif
 Indisponibilité de l'épargne investie
 Autre (précisez).....

OBJECTIF ET HORIZON D'INVESTISSEMENT

Objectifs poursuivis par le(s) souscripteur(s) pour cet investissement :

- Réduire impôts Valoriser un capital Epargner en vue d'un projet
 Diversifier portefeuille Constituer une épargne de précaution Préparer une retraite
 Autres :

Horizon d'investissement pour cet investissement :

- Moins de 2 ans Entre 2 et 5 ans Entre 5 et 8 ans
 Entre 8 et 10 ans Plus de 10 ans

CARACTERISTIQUE INVESTISSEMENT ENVISAGE

Type d'investissement :

- Assurance-Vie Contrat Capitalisation SCPI FIP - FCPI Crowdfunding
 PER Autre (précisez)

Détails du projet (société de gestion ou compagnie d'assurance envisagée, nom du projet, particularités) :
.....
.....
.....
.....

Risques liés à cet investissement :

- Risque de perte en capital
 Risque d'illiquidité
 Indisponibilité de l'épargne investie
 Risque de change

Durée d'investissement recommandée :

- Moins de 2 ans Entre 2 et 5 ans Entre 5 et 8 ans
 Entre 8 et 10 ans Plus de 10 ans

RAPPORT D'ADEQUATION**FRAIS ET REMUNERATION**

Type d'Investissement	Frais d'entrée / de souscription	Frais de Gestion	Frais de Garde

Notre rémunération :

Rétrocession Frais d'Entrée :

Rétrocession Frais de Gestion :

A REMPLIR par LE CONSEILLER

- Adéquation du Projet avec Profil de Risque OUI NON
- Adéquation du Projet avec Horizon d'investissement OUI NON
- Adéquation du Projet avec Situation Patrimoniale OUI NON

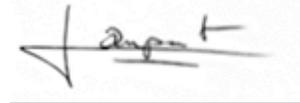
Fait à Le

NOM Client

PRENOM Client

Signature du Client

Signature du Conseiller - DUPONT Julien - DCGA/ INVEST-enligne.com



Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Adresse : Profession :

ci-après dénommé le Client

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-32 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

Paraphe

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »